



**BUREAU SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE**

DELIBERATION N° 10

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Jeudi 24 septembre 2026, à 13h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE (VP)	Visio		
Karine ACCASSAT (VP)	Visio			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)		X	
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)		X	
Virginie BONNET FERRAND (VP)			X	Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)		X	
Edith MANTELIN (VP)	Visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)		X		Emma TALAGRAND	X		
Laetitia BOURJAT (VP)	X			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	Visio			Laetitia SAVEL	Visio		
Patricia CURTIUS			X	Gérard AMBERT		X	
Serge BERTHON	X						

Objet : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT - MANDAT SPECIAL

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mai 2026 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions réglementaires en vigueur

Et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Dans le cadre du mandat accordé au Président pour représenter le syndicat dans les instances, il convient de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés à l'occasion :

- Participation à une réunion de Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) à Moulins (Allier), le vendredi 11 septembre 2026 (déplacement et hôtel)
- Participation au Congrès des Maires à Paris, les 24, 25 et 26 novembre 2026 (déplacement et hôtel)

Le Bureau Syndical (le président ne prenant pas part au vote),

Après en avoir délibéré et statué, décide à l'unanimité

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement de Monsieur Patrick COUDENE dans le cadre du mandat spécial ci-dessus détaillé.

Fait et délibéré Le 24/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.